



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

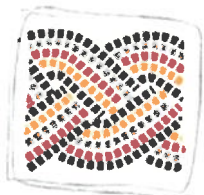
- Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Séance publique :

0. Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance de ce jour - approbation
1. Administration générale
 - 1.1. Titres de recettes – approbation
 - 1.2. Budget rectifié 2023 - approbation
 - 1.3. Budget initial 2024 – approbation
 - 1.4. Devis supplémentaire pour le projet « Café Différence » - approbation
 - 1.5. Convention(s) – approbation
 - 1.6. Contrat de concession - approbation
2. Commissions consultatives
 - 2.1. Nomination des membres
3. Environnement
 - 3.1. Pacte nature - approbation
4. Urbanisme
 - 4.1. Confirmation de règlement(s) de circulation à caractère temporaire
 - 4.2. ASTA - approbation de devis
5. École fondamentale
 - 5.1. Nominations des membres de la commission scolaire
6. Syndicats intercommunaux
 - 6.1. SICONA - Programme d'action annuel 2024
 - 6.2. SICONA – Convention conseiller Naturpakt
 - 6.3. OSCARE – Budget rectifié 2023 et initial 2024
 - 6.4. Nomination d'un délégué Comité de pilotage Natura 2000 Atert-Warkdall
7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□





COMMUNE DE
VICHTEN

Procuration

pour la séance du **Conseil Communal** du 18 décembre 2023

Je soussignée Sandra PRAVISANI, conseillère auprès de la Commune de Vichten

déclare donner par la présente **mandat** à M. Paul MARÉCHAL, échevin,
mandataire,

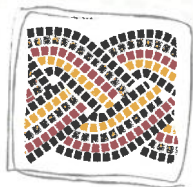
afin qu'il puisse me représenter et voter valablement à ma place lors de la séance
du **Conseil Communal** du 18 décembre 2023

Vichten, le 11 décembre 2023
Mention manuscrite

Signature du mandataire

Vichten, le 11 décembre 2023
Mention manuscrite

Signature du mandant



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 0

136/2023

**OBJET : Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance de ce jour -
approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 Section 3 « Du fonctionnement du conseil communal » et plus spécialement l'article 13, paragraphe 2 ;

Considérant que le Collège des bourgmestre et échevins a formulé une demande en vue de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Vu qu'il y a urgence de décider le point en question ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

décide de se rallier à la demande des requérants, de déclarer l'urgence de procéder et d'ajouter à l'ordre du jour de la séance de ce jour le point suivant :

Point 1.0 : Personnel communal - création d'un poste de salarié à tâche manuelle – groupe de salaire C.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 18 décembre 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

- Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.0**

137/2023

OBJET : Personnel communal - création d'un poste de salarié à tâche manuelle – groupe de salaire C

Le Conseil Communal,

Revu l'organisation relative à l'équipe des salariés à tâche manuelle du service technique communal ;

Considérant que les nouveaux projets d'infrastructures communales en voie de réalisation entraînent un accroissement des travaux d'entretien des plantations et des aires publiques ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a accordé deux congés sans solde d'une durée de deux ans respectivement d'une année à deux salariés à partir du 1^{er} novembre 2022 respectivement du 1^{er} janvier 2024 à deux salariés à tâche manuelle du service technique communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renforcer l'équipe des salariés du service technique par l'engagement d'un salarié à tâche manuelle supplémentaire en vue de pouvoir satisfaire aux besoins actuels et croissants de l'organisation ;

Revu la convention collective des salariés à tâche manuelle de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

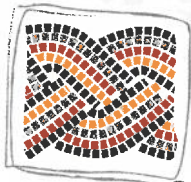
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

- a) **décide** de créer à partir du 1^{er} janvier 2024 un poste de salarié à tâche manuelle à raison de 40 heures par semaine pour l'équipe du service technique ;
- b) **décide** de classer et de rémunérer le salarié conformément à la convention collective des salariés à tâche manuelle de la commune de Vichten, à savoir : groupe de salaire C – salarié à tâche artisanale ;
- c) invite le Collège des Bourgmestre et Échevins à faire publier la vacance de poste en question selon les modalités en vigueur ;





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

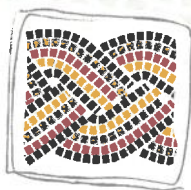
Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

138/2023

OBJET : Titres de recette - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

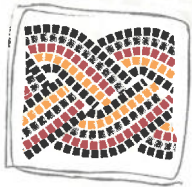
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	16,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	2,50 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie: frais d'étude et de publication (commodo/incommodo)	3.013,47 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	200,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	9.133,80 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	40.937,30 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	-150,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	602.040,00 €
2/180/811100/99001	Reprises sur Fonds de réserve budgétaire (relatif à l'impôt commercial communal)	1,60 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.529,50 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.609,30 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.787,30 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	890,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	4.666,94 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-2.339,50 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-619,87 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	151.159,00 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	4,35 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	1.892,13 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	7.036,91 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	60,00 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	15,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	175,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	880,25 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	169,77 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-147,20 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	622,00 €
2/624/748350/99001	Remboursement par le particulier des dégâts causés à la voirie	438,89 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	358,17 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	795,98 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	90,14 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil: réseau d'eau potable	1.812,77 €

Total:

832.081,50 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;





Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité
approuve les documents en question.

GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

139/2023

OBJET : Budget rectifié 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2023 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

approuve le budget rectifié de l'exercice 2023 ;

transmet la présente avec le budget rectifié de l'exercice 2023 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 18 décembre 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.3**

140/2023

OBJET : Budget initial 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2024 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix avec sept (7) voix pour et une (1) abstention

approuve le budget initial de l'exercice 2024 ;

transmet la présente avec le budget initial de l'exercice 2024 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller

b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.4**

141/2023

OBJET : Approbation du devis supplémentaire relatif à la rénovation de l'immeuble « Café Différence » à Vichten

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 23 décembre 2020 approuvant le projet avec devis relatif à la rénovation de l'immeuble « Café Différence » à Vichten pour un montant estimé à 5.034.589,04 € HTVA approuvé par l'autorité supérieure le 22 février 2021 réf. D/2/2021 ;

Attendu que lors de la rénovation d'anciens bâtiments des imprévus peuvent apparaître de sorte qu'une estimation détaillée des coûts avant le début des travaux s'avère très difficile ;

Attendu qu'en raison de la crise sanitaire et des crises économiques actuelles les matériaux ont subi des augmentations considérables ;

Attendu que des travaux supplémentaires sont devenus indispensables et n'étaient pas prévisibles lors de l'élaboration du devis initial, comme par exemple l'aménagement complémentaire des alentours, l'installation de bornes de recharges, le raccord à la rue du Lavoir et le parking, l'aménagement de la cuisine et du bar et restaurant ;

Attendu que le montant du devis initial approuvé ne permet pas de régler la totalité de la dépense engendrée ;

Vu les explications du bureau BENG Architectes Associés justifiant l'augmentation et de l'envergure du projet initial ;

Vu le devis actualisé établi en date du 5 décembre 2023 par le bureau BENG Architectes Associés chargé de l'exécution du projet et portant sur un montant actualisé à 7.150.517,23€ htva ;

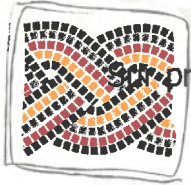
Vu les crédits inscrits à cet effet 4/120/221311/18003 du budget rectifié 2023 et du budget initial 2024 et portant l'intitulé « Acquisition terrains, immeubles - Bâtiment avec alentours 37 rue Principale (Café Différence) » ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;





GEMENG
VIICHTEN

proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après discussion et délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

approuve le devis actualisé établi en date du 5 décembre 2023 par le bureau BENG Architectes Associés chargé de l'exécution du projet et portant sur un montant actualisé à 7.150.517,23€ htva concernant la rénovation de l'immeuble « Café Différence » à Vichten.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.1**

142/2023

OBJET : Convention en vue de l'aménagement des infrastructures dans la rue Knapp à Vichten

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20, l'échevin M. MARÉCHAL quitte la salle ;

Vu la convention élaborée et signée entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et les divers propriétaires MM. JAEGER Mike Ernest, JAEGER Patrick Fernand, MARÉCHAL Nico et la société civile Immobilière SCI JOPA en date du 23 août 2023 portant sur l'aménagement des infrastructures dans la rue Knapp à Vichten ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

approuve la convention conclue entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et les divers propriétaires MM. JAEGER Mike Ernest, JAEGER Patrick Fernand, MARÉCHAL Nico et la société civile Immobilière SCI JOPA en date du 23 août 2023 portant sur l'aménagement des infrastructures dans la rue Knapp à Vichten.

La présente est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- aux concernés après l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 18 décembre 2023

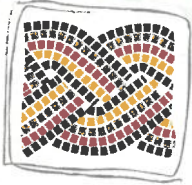
Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller

b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.2**

143/2023

OBJET : Convention d'utilité publique pour la pose d'un tube vide par procédure « Relining » entre le réservoir DEA "Heidebierg" et le réservoir local Michelbouch

Le Conseil Communal,

Vu la convention élaborée par le syndicat « DEA » concernant la pose d'un tube vide par procédure « Relining » entre le réservoir DEA "Heidebierg" et le réservoir local Michelbouch signée par le Collège des Bourgmestre en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

approuve la convention élaborée par le syndicat « DEA » concernant la pose d'un tube vide par procédure « Relining » entre le réservoir DEA "Heidebierg" et le réservoir local Michelbouch signée par le Collège des Bourgmestre en date du 6 décembre 2023.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

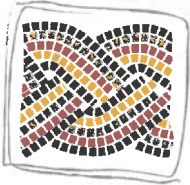
Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller

b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.3**

144/2023

OBJET : Approbation d'une convention de collaboration intercommunale dans le domaine d'activités d'agents municipaux

Le Conseil Communal,

Vu la convention de coopération intercommunale relative à la mise à disposition de leur agent municipal telle qu'elle a été signée par les Collèges des Bourgmestre et Échevins des communes de BISSEN et VICHTEN en date du 15 novembre 2023 et telle qu'elle est annexée à la présente ;

Précisant que la convention précitée prévoit en son article 2 que « tout agent municipal au service de la commune de BISSEN peut exercer ses attributions sur le territoire de la commune de VICHTEN à raison d'un dixième (1/10) de sa tâche » ;

Précisant par ailleurs que la convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Ouïe les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après discussion et délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

approuve la convention de coopération intercommunale relative à la mise à disposition de leur agent municipal telle qu'elle a été signée par les Collèges des Bourgmestre et Échevins des communes de BISSEN et VICHTEN en date du 15 novembre 2023 et telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5.4**

145/2023

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention de collaboration avec le Forum pour l'emploi

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 septembre 2021 portant sur une convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue le 10 août 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten et les responsables de l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi, ayant pour objet la prestation de travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Vichten ;

Considérant que l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi occupe des salariés en vue de leur réinsertion dans le marché du travail ;

Attendu qu'en raison de l'augmentation des valeurs indiciaires et charges patronales il y a lieu d'adapter les tarifs horaires ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussion et délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

approuve l'avenant à la convention portant sur une convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue le 10 août 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Vichten et les responsables de l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi, ayant pour objet la prestation de travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

- Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.6**

146/2023

OBJET : Approbation d'une concession

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48dOO/DZ ;

Considérant le contrat concernant :

➤ 1 concession d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten (n°106) ;
établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signé par la famille concernée ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat concernant :

➤ 1 concession d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten (n°106) ;
établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signé par la famille concernée.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1.1**

147/2023

**OBJET : Composition de la commission du vivre-ensemble interculturel
(Anciennement commission consultative communale d'intégration)**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la section 2 – Commissions consultatives du règlement d'ordre interne du Conseil Communal du 12 septembre 2023, approuvé par l'autorité supérieure le 3 octobre 2023 réf.303/23/CR ;

Considérant que suite à un appel de candidatures en vue de recruter des membres pour la commission du vivre-ensemble interculturel, par le biais d'un envoi tous-ménages, quatre personnes ont posé leur candidature, à savoir ;

- 1 BISSEN Manon
- 2 GURRA Anton
- 3 DOS SANTOS BATISTA Bianca
- 4 PEREIRA Daisy

Attendu que le quorum nécessaire n'est pas atteint ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

décide de relancer un appel à candidature au courant du printemps 2024.

La présente est transmise :

- aux candidats pour information ;
- au Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre-ensemble et de l'Accueil – Division du Vivre-ensemble interculturel

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

- Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégataire pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégant), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1.2**

148/2023

OBJET : Composition de la commission de la Jeunesse, du Sport et de la Culture

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la section 2 – Commissions consultatives du règlement d'ordre interne du Conseil Communal du 12 septembre 2023, approuvé par l'autorité supérieure le 3 octobre 2023 réf.303/23/CR ;

Considérant que suite à un appel de candidatures en vue de recruter des membres pour la commission de la Jeunesse, du Sport et de la Culture, par le biais d'un envoi tous-ménages, neuf personnes ont posé leur candidature, à savoir ;

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1 COLLETTE Corinne | 6 OLIVEIRA Filipe |
| 2 DOS SANTOS BATISTA Bianca | 7 PEREIRA Daisy |
| 3 LEMOS FERREIRA Jonhatan | 8 PEREIRA Susan |
| 4 MATHGEN Nicole | 9 PIRES MORAIS Luis Samuel |
| 5 MIRANDA DUARTE Yannik | |

Attendu que le nombre des candidats est supérieur au quorum nécessaire et inférieur au maximum ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

nomme comme membres de la commission de de Jeunesse, du Sport et de la Culture toutes les personnes ayant posé une candidature.

La présente est transmise aux candidats pour leur servir de titre.

Pour extrait conforme

Vichten, le 19 décembre 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller

b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1.3**

149/2023

OBJET : Composition de la commission de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la section 2 – Commissions consultatives du règlement d'ordre interne du Conseil Communal du 12 septembre 2023, approuvé par l'autorité supérieure le 3 octobre 2023 réf.303/23/CR ;

Considérant que suite à un appel de candidatures en vue de recruter des membres pour la commission de la circulation, par le biais d'un envoi tous-ménages, neuf personnes ont posé leur candidature, à savoir ;

- | | |
|------------------|----------------------------|
| 1 GURRA Anton | 6 MIRANDA DUARTE Yannik |
| 2 HENTGES Arsène | 7 PIRES MORAIS Luis Samuel |
| 3 KABERS Sven | 8 REUTER Rita |
| 4 LENTZ Dany | 9 SCHEUREN Camille |
| 5 MATHGEN Nicole | |

Attendu que le nombre des candidats est supérieur au quorum nécessaire et inférieur au maximum ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

nomme comme membres de la commission de circulation toutes les personnes ayant posé une candidature.

La présente est transmise aux candidats pour leur servir de titre.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

150/2023

OBJET : Pacte nature - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature ;

Vu la volonté de édiles communaux ainsi que la nécessité de participer activement à la protection et la sauvegarde de l'environnement ;

Considérant que le pacte nature a été signé par Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 8 novembre 2023 ;

Vu l'ébauche pour la charte de protection nature pour la commune de Vichten élaborée par l'intermédiaire conseiller climat et le Collège des Bourgmestre et Échevins pour la période de 2023 à 2030 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

approuve le contrat pacte nature au bénéfice de la commune de Vichten élaborée par l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de de la Biodiversité et le Collège des Bourgmestre et Échevins pour la période de 2023 à 2030.

La présente est transmise à la Klima-Agence pour gestion.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023 Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.1**

151/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Principale à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 11 octobre 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 13 octobre 2023 jusqu'au 31 mai 2024 inclus dans la rue Principale à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi, elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.2**

152/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue de Michelbouch à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 22 novembre 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 23 novembre 2023 jusqu'au 27 février 2024 inclus dans la rue de Michelbouch à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégataire pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégant), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.3**

153/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Bourewee à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 29 novembre 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 27 février 2024 inclus dans la rue Bourewee à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

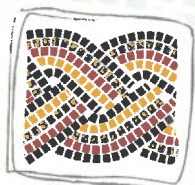
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

- Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2**

154/2023

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°102896

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102896 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « op de Sandkaulen » et « vor om Rellent » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 79.525,86 € HTVA (92.250,00 € TTC) ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

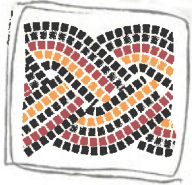
Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102896 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « op de Sandkaulen » et « vor om Rellent » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 14 novembre 2023 ;

sollicite un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.





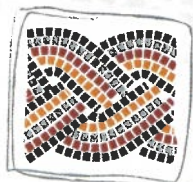
GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 18 décembre 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

155/2023

OBJET : Nomination des membres de la commission scolaire

Le Conseil Communal,

Vu les articles 50 et 51 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 mai 2009 ayant pour objet entre autres de déterminer l'organisation et le fonctionnement de la commission scolaire communale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu le règlement d'ordre interne du Conseil Communal du 12 septembre 2023, approuvé par l'autorité supérieure le 3 octobre 2023 réf.303/23/CR ;

Suite à l'appel du Collège des Bourgmestre et Échevins, MM. Monique Dabé Mme, Gilbert Moris, Paul Maréchal, conseillers de la commune de Vichten ainsi que la dame Mersch Sandy, éducatrice graduée auprès de la maison relais de Vichten ont posé leur candidature ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32, 33 et 34 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination des 4 membres auprès de la commission scolaire communale ;

Nombre de votants : 7

Bulletins valables : 7

Bulletins blancs : 0

Après délibération conforme,

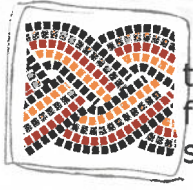
à l'unanimité des voix présentes :

décide de nommer :

- Monique Dabé 7 voix
- Ben Polidori 7 voix
- Paul Maréchal 7 voix
- Sandy Mersch 7 voix

auprès de la commission scolaire communale,





transmet la présente pour information au président du comité de l'école fondamentale de Vichten ainsi qu'aux membres nouvellement nommés pour leur servir de titre.

**GEMENG
VIICHTEN**

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 18 décembre 2023
Le bourgmestre



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

156/2023

OBJET : Programme d'action annuel 2024 - SICONA

Le Conseil Communal,

Vu le programme d'action annuel 2024 de la commune de Vichten établi en date du 11 octobre 2023 par le syndicat intercommunal SICONA et comprenant :

Résumé	Budget :	ordinaire
Entretien de biotopes :		30.891,90 €
Création de biotopes :		142.520,82 €
Coopération avec les agriculteurs :		489,71 €
Information et sensibilisation :		7.992,69 €
Cartographies et plans de gestion :		4.901,94 €
Protection d'espèces menacées :		7.231,94 €
Farmland Birds :		10.307,50 €
Total :		204.336,50 €
à charge du budget ordinaire 2023 :		50.500,00 €

Vu les crédits inscrits à l'article 3/542/648212/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le programme d'action annuel 2024 de la commune de Vichten établi en date du 11 octobre 2023 par le syndicat intercommunal SICONA mentionné ci-dessus et s'élevant à un montant total à charge de la commune de 50.500,00 € pour l'exercice ordinaire ;

transmet un extrait de la présente au syndicat intercommunal pour la protection de la nature SICONA.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

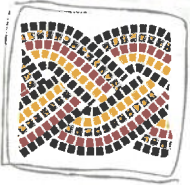
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.2**

157/2023

OBJET : SICONA - Convention conseiller Naturpakt

Le Conseil Communal,

Vu la convention « Naturpakt » élaboré par le syndicat intercommunal « SICONA » et signé par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 8 novembre 2023 ;

Attendu que ladite convention a comme objet de régler et de définir les modalités d'après lesquelles la Commune recours au service du conseiller pacte nature, interne du SICONA, ainsi que de définir la contrepartie financière à charge de la Commune ;

Vu la loi du 13 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix à l'unanimité

approuve la convention « Naturpakt » élaboré par le syndicat intercommunal « SICONA » et signé par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 8 novembre 2023 ayant comme objet de régler et de définir les modalités d'après lesquelles la Commune recours au service du conseiller pacte nature, interne du SICONA, ainsi que de définir la contrepartie financière à charge de la Commune.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.3**

158/2023

OBJET : Approbation du budget rectifié 2023 et du budget initial 2024 de l'Office Social du Canton de Redange (OSCARE)

Le Conseil Communal,

Vu la proposition des budget rectifié 2023 et budget initial 2024 de l'Office Social du Canton de Redange, reçue en date du 10 novembre 2022 ;

Vu les dispositions et instructions en la matière ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix avec sept (7) voix pour et une (1) voix contre

approuve les budget rectifié 2023 et budget initial 2024 proposés par l'Office Social du Canton de Redange, datés au 1^{er} décembre 2023.

Un extrait de la présente est transmise à l'Office Social du Canton de Redange.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 décembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Présents : M. Recken, bourgmestre ;
M. Maréchal, (conseiller délégué pour Mme Pravisani), échevin ;
Mme Dabé, M. Gomes Mendes, Mme Jaeger, M. Loomans, M. Polidori,
conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
Mme Pravisani (conseiller délégué), conseiller
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.4**

159/2023

OBJET : Nomination d'un délégué pour le comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la charte de collaboration du Comité de pilotage Natura 2000 "Atert- & Warkdall" signée en date du mercredi 6 mars 2019 ;

Attendue que l'objectif principal des Comités de pilotage est de créer une plateforme régionale, dynamique et proactive, permettant une meilleure implication des acteurs locaux, communaux et régionaux pour favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences écologiques, économiques, sociales, culturelles et régionales ;

Revu sa délibération du 19 juin 2019 portant nomination de M. RECKEN Luc comme délégué pour le comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger dans le Comité de pilotage Natura 2000 "Atert- & Warkdall" pour la période législative en cours ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat pour le poste de délégué :

M. Recken Luc, bourgmestre de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué pour le comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall ;

au scrutin secret sur 7 bulletins valables :

1. Monsieur Recken Luc, bourgmestre de la commune de Vichten obtient 7 voix et est nommé délégué pour le comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall ;
2. La présente est transmise pour information au comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

